

**COMMUNE D'ORSAY**

**DECISION N°24-22**

**Convention de partenariat avec le gîte de France « Beaulieu Tourisme Animations » pour l'hébergement de 7 jeunes et 2 accompagnateurs du Service Municipal de la jeunesse du 08 au 11 avril 2024**

**Le Maire de la commune d'Orsay,**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des marchés publics,

**Vu** la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

**Vu** les offres proposées à la collectivité par les différents candidats,

**Considérant** que le gîte de France « Beaulieu Tourisme Animations » a remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

**Décide :**

**Article 1 -** De signer la convention de partenariat avec le gîte de France **Beaulieu Tourisme Animations** situé en Maine-et-Loire pour l'hébergement de 7 jeunes et 2 animateurs du 08 au 11 avril 2024.

**Article 2 -** La commune s'engage à régler au gîte de France « Beaulieu Tourisme Animations » la somme de 701,40 €, correspondant à l'hébergement de 7 jeunes et de 2 animateurs. Un acompte de 30 % soit 210 € sera adressé au prestataire afin de finaliser cette réservation. Les crédits nécessaires au règlement de la prestation objet de la convention sont inscrits au budget de la commune.

**Article 3 -** La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

**Article 4 -** Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **27 FEV 2024**



Par délégation du Conseil municipal,  
David ROS  
Sénateur-Maire d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu  
de la publication le :

**27 FEV 2024**



## CONTRAT DE RESERVATION n° 24

Madame, Monsieur, nous avons le plaisir de vous proposer la réservation d'une étape ou d'un séjour dans notre gîte. Le contrat est à nous retourner avant la date indiquée en bas de la page pour confirmation. Dans l'attente de votre réponse, nous vous adressons nos sincères salutations.

Le gestionnaire du gîte  
N° : 49602291

**Du 8 au 11 avril 2024**

Prestations	Nb Estimatif	Nb réel	Prix unitaire	Prix total estimatif	Prix total réel
La nuitée en semaine ou supplémentaire		9	20.00 €	540 €	
Forfait 2 jours / 1 nuit			715.00 €		
Forfait 3 jours / 2 nuits			1025,00 €		
Option ménage			160.00 €	160 €	
Supplément chauffage (consommation)					
Taxe de séjour		2	0,70 €	1,40 €	
<b>TOTAL</b>				<b>700 €</b>	
Arrhes (30%)				<b>210 €</b>	
Reste à régler					

Responsable du séjour : Service Jeunesse Mairie d'Orsay

Adresse : .....

Code Postal et Communes : .....

Téléphone : 01.69.29.01.49 Mail :

Nombre de personnes :            pers

Adultes : 2    Enfants (2 à 18 ans) : 9    Enfants (- de 2 ans) : .....

Observations : Confirmer heure d'arrivée 15 jours avant le séjour ainsi que les options éventuelles.

Cette réservation prendra effet si nous recevons le contrat avant le 20 février

- 1 exemplaire du contrat daté et signé (le second exemplaire est à conserver par le client)
- 1 attestation d'assurance du contrat en villégiature (à demander à votre assureur)
- 210 € d'acompte (soit 30 % du séjour à l'ordre de Beaulieu Tourisme Animations)

Le solde d'un montant de 490 € est à nous régler à l'arrivée dans le gîte (plus suppléments éventuels).

Je soussigné M..... déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales au verso du présent document.

**En tant que responsable du groupe, la bonne exécution du présent contrat m'incombe.**

A Beaulieu sur Layon, le .....

Le Gestionnaire du gîte

A ORSAY....., le 26 FFV 2024

Signature du client précédée de la mention

manuscrite « Lu et approuvé » Lu et approuvé



# CONTRAT DE RESERVATION

## CONDITIONS GENERALES

### **Article 1 - Durée du séjour :**

Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance prolonger son séjour sans l'accord du gestionnaire.

### **Article 2 - Conclusion du contrat :**

La réservation deviendra effective quand le client aura versé 30 % d'arrhes du montant total du séjour et renvoyé les 2 exemplaires du contrat signés et datés . A réception le deuxième exemplaire signé sera renvoyé et fera office de confirmation.

### **Article 3 - Annulation par le client :**

Pour toute annulation survenant après la confirmation du nombre de participants et à l'exclusion des cas de force majeure( maladie grave, hospitalisation, décès du participant ou d'un membre de sa famille ) dûment justifiés, les frais suivants seront appliqués :

- \* 30 jours avant le séjour : totalité des arrhes.
- \* de 30 jours à 5 jours : 60% du séjour .
- \* Moins de 5 jours et sur non présentation : totalité du séjour. Le présent contrat devient nul et le gestionnaire peut disposer de son gîte.

En cas de litige, le tribunal d'Angers sera compétent.

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire .

### **Article 4- Annulation par le propriétaire :**

En cas d'annulation par le propriétaire

- Soit un autre séjour sera proposé au plus tard 30 jours avant le début du séjour proposé
- Soit sous autre formule, tenant compte de vos choix, les arrhes seront intégralement remboursés sans autre indemnité.

En aucun cas ces modifications ne pourront donner lieu à des dommages et intérêts .

### **Article 5 - Arrivée :**

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat . En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire .

### **Article 6 - Règlement solde :**

Le solde est à régler à l'arrivée dans le gîte . Les prestations supplémentaires non mentionnées dans le contrat seront à régler en fin de séjour .

### **Article 7 - Caution :**

A l'arrivée dans le gîte, une caution de 500 Euros est demandée . Elle sera restituée à la fin de la semaine qui suit, déduction faite des détériorations et du coût de remise en état .

### **Article 8 - Utilisation des lieux :**

Le client devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément au règlement intérieur affiché dans le gîte.

### **Article 9 - Capacité :**

Si le nombre de vacanciers se présentant au gîte excède la capacité d'accueil agréée, le gestionnaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture de contrat à l'initiative du gestionnaire de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de vacanciers supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

### **Article 10 - Animaux :**

Nos amis les animaux ne sont pas acceptés dans le gîte, mais nous mettons un local à leur disposition.

### **Article 11 - Assurances :**

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait , il est donc invité à souscrire un contrat de type villégiature.

### **Article 12 - Litiges :**

Toute réclamation relative à l'état du gîte doit être signalée à l'Office de Tourisme de Beaulieu sur Layon.